

Réunion du 4 novembre 2019

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Étaient présents : M. Frédéric BIERRY, président.
M. Bernard FISCHER, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Rémi BERTRAND, Mme Marie-Paule LEHMANN, Mme Michèle ESCHLIMANN, M. Philippe MEYER, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, Mme Danielle DILIGENT, M. Marcel BAUER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Etienne WOLF, vice-présidents.
Mme Alfonsa ALFANO, Mme Françoise BEY, M. Thierry CARBIENER, M. Vincent DEBES, M. Eric ELKOUBY, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Catherine GREIGERT, M. Paul HEINTZ, M. Jean-Louis HOERLE, Mme Nadine HOLDERITH-WEISS, M. Denis HOMMEL, Mme Chantal JEANPERT, Mme Martine JUNG, Mme Suzanne KEMPF, Mme Stéphanie KOCHERT, Mme Yves LE TALLEC, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Mme Françoise PFERSDORFF, M. Denis SCHULTZ, M. Marc SENE, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, Mme Cécile DELATTRE, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Sébastien ZAEGEL, M. Nicolas MATT, membres.
- Procuration(s) : Mme Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à M. Frédéric BIERRY, M. Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Mme Françoise BEY
- Excusé(s) :
- Absent(s) : M. MAURER Jean-Philippe, M. BURGER Etienne, Mme BUFFET Françoise, M. CAHN Mathieu, Mme GRAEF-ECKERT Catherine
- Ne prennent pas part au vote :
- Rapporteur : M. Philippe MEYER

**CD/2019/052
J_2019_10_22_052**

**520 - Gestion des collègues
Proposition d'attribution de la dotation globale de
fonctionnement des collèges publics pour 2020,
d'approbation des tarifs 2020 des restaurants scolaires ayant
une cuisine de production, des montants 2019 des
prestations accessoires à appliquer pour les personnels logés
par nécessité absolue de service**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

- des critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2020 :
 - maintien du mode de calcul de la dotation de viabilisation qui attribue à chaque collège une consommation de référence pour chaque fluide (chauffage, eau, électricité) (délibération n° CG/2011/058) établie sur la base de la période 2014, 2015 et 2016 ;
 - maintien à 70% la part de la contribution aux charges communes à affecter à la viabilisation (pour les demi-pensions et internats) ;
 - maintien à 62 € par élève la part variable de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » à raison d'une valeur de 1 point par élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement général et à raison d'une valeur de 1,5 points par élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- de maintenir à 1,85 € par mètre carré la dotation d'entretien pour la part proportionnelle à la superficie ;
- de maintenir le barème suivant de la dotation d'entretien pour la part forfaitaire afférent aux « petits travaux et contrats d'entretien obligatoires » :
 - . collège de moins de 4 200 m² : 6 000 € ;
 - . collège de 4 200 à 6 500 m² : 6 375 € ;
 - . collège de 6 501 à 10 000 m² : 6 750 € ;

- . collège de plus de 10 000 m² : 7 125 € ;
- . Ecole Européenne de Strasbourg : 731 € ;

En application des critères énoncés ci-dessus, le montant total des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2020, s'établit conformément au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération.

- d'approuver les termes du projet de notice explicative nommée "collèges publics notice technique orientations 2020" joint en annexe 2 à la présente délibération, comprenant les rubriques suivantes :

- o dotation globale de fonctionnement 2020,
- o contribution départementale pour l'Éducation Physique et Sportive,
- o tarification de la restauration scolaire,
- o logements de fonction,
- o occupation des locaux scolaires par les utilisateurs extérieurs,
- o participation financière aux classes de découverte,
- o inscriptions budgétaires et comptables ;

- d'attribuer, sur appels de fonds, au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions du Département liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte du Département du Bas-Rhin, dans la limite des crédits qui seront votés au budget 2020 ;

- de fixer les tarifs 2020 des restaurants scolaires pour chacun des collèges publics disposant d'une cuisine de production, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe 3 à la présente délibération, en application des critères fixés par délibération du Conseil Général n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et du Conseil Départemental n° CD/2019/029 du 24 juin 2019 ;

- de fixer, pour l'année 2019, le montant des prestations accessoires accordés gratuitement pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service dans les collèges, aux montants suivants :

- 1 835,12 € pour un logement avec chauffage collectif ;
- 2 447,05 € pour un logement avec chauffage individuel.

Adopté à l'unanimité

Nombre de votes exprimés : 41

Vote(s) pour :	M. Bernard FISCHER, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Rémi BERTRAND, Mme Marie-Paule LEHMANN, Mme Michèle ESCHLIMANN, M. Philippe MEYER, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, Mme Danielle DILIGENT, M. Marcel BAUER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Etienne WOLF, Mme Alfonsa ALFANO, Mme Françoise BEY, M. Thierry CARBIENER, M. Vincent DEBES, M. Eric ELKOUBY, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Catherine GREIGERT, M. Paul HEINTZ, M. Jean-Louis HOERLE, Mme Nadine HOLDERITH-WEISS, M. Denis HOMMEL, Mme Chantal JEANPERT, Mme Martine JUNG, Mme Suzanne KEMPF, Mme Stéphanie KOCHERT, Mme Yves LE TALLEC, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Mme Frédérique MOZZICONACCI, M. Serge OEHLER, Mme Françoise PFERSDORFF, M. Denis SCHULTZ, M. Marc SENE, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, Mme Cécile DELATTRE, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Sébastien ZAEGEL, M. Frédéric BIERRY, M. Nicolas MATT	41
Vote(s) contre :	/	0
Abstention(s) :	/	0

Pour extrait conforme
Pour le Président
Le Directeur des Assemblées et des Affaires Juridiques



Jean MUCKENSTURM

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20191104-
lmc1131704-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 12/11/19